



## Exception spéciale pour l'année de monte 2020

Avec un accord spécial de la part du Club Jockey du Québec, toutes nouvelles acquisitions de juments achetées gestantes entre le 1<sup>er</sup> juin 2020 et le 31 décembre 2020, avec preuve justificative de la transaction, seront éligibles dans le programme d'élevage québécois sur certaines conditions. Aucune prime à l'éleveur ne sera accordée aux éleveurs non québécois de ces juments. Cette mesure exceptionnelle a été créée dans le but d'augmenter et d'améliorer le cheptel des juments poulinières québécoises ce qui aide à la création et au maintien des emplois dans l'industrie des courses de chevaux Standardbred au Québec.

### Conditions :

- Le transfert de la jument doit être effectué avant le 31 décembre 2020 et doit être de propriété 100% Canadienne
- La jument doit provenir de l'extérieur du Québec pour être éligible
- Le poulinage doit avoir lieu au Québec
- La jument et son rejeton doivent rester dans la province du Québec du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 inclusivement ;
- Toute intention de quitter la province de Québec durant sa résidence pour quelque raison, doit être approuvé préalablement par le CJQ sans quoi la résidence de la jument et ainsi le statut Québécois du rejeton pourrait être compromis
- Une mise en nomination de 250\$ doit être payée à Standardbred Canada au plus tard le 31 décembre 2020 sans quoi les frais d'inscriptions tardifs réguliers seront applicables.
- Le CJQ se réserve le droit d'exercer une visite sur les fermes à des fins d'inspections